



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 26 juin à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lline-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul		X		B CHALLIER
FANGUIAIRE	Sandrine		X		C LECLERC	JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 04

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-06-26-07

Objet : Convention avec le Réseau des Médiathèques Provence Verdon

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que faisant suite à l'audit de la lecture publique, la Communauté de Communes propose de maintenir son soutien technique et financier au Réseau des Médiathèques Provence Verdon.

Ce soutien est à la fois technique et financier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention ci-jointe entre la Commune, la CCPV et l'association Anagramme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente
- Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2025062607-DE



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

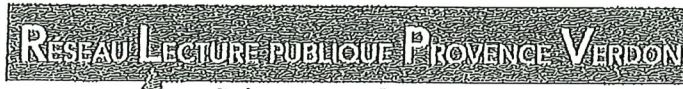
Publié le

ID : 083-218301133-20250626-2025062607-DE



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2025-06-26-07

Convention avec le réseau lecture publique Provence Verdon



mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr



CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES PROVENCE VERDON

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON, représentée par Monsieur Hervé PHILIBERT, son Président, en application de la délibération n°2025/058 du 08/04/2025.

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

ET

LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER représentée par M. Emmanuel HUGOU, Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Ci-après désignée « la Commune »

ET

L'ASSOCIATION ANAGRAMME déclarée en date du 01/02/1990 auprès de la sous-préfecture de Brignoles sous le n° 19900010 dûment habilitée à signer la présente convention, représentée par Mme Renée MUZY, Présidente ;

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui confère aux bibliothèques des collectivités territoriales la mission de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » ;

Considérant que les bibliothèques représentent l'équipement culturel le plus répandu sur la Communauté de communes et qu'elles sont des maillons du Réseau de Lecture publique du territoire ;

Vu le soutien politique et financier apporté par la communauté de communes au développement de la Lecture publique sur son territoire depuis 2014 grâce à l'obtention d'aides financières auprès de l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;



mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr



Considérant le Réseau des médiathèques Provence Verdon comme un réseau de coopération des médiathèques dont la mission est de mutualiser les ressources et les services pour offrir à la population un accès élargi aux savoirs ;

Considérant la nécessité de formaliser l'adhésion au Réseau des Médiathèques et la coopération entre les structures et la communauté de communes afin de définir les engagements réciproques en matière de mise à disposition de services et de ressources mutualisés ;

Considérant que l'entrée dans ce Réseau est volontaire et se matérialise par la signature de la présente convention ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence facultative « Mutualisation » : « développer des actions de mutualisation de moyens techniques, humains et d'étude entre la communauté de communes et ses communes membres », la communauté de communes apporte son soutien technique aux médiathèques adhérentes au Réseau des Médiathèques Provence Verdon ;

Pièces jointes :

- Annexe contextuelle et historique du soutien du Réseau des médiathèques Provence Verdon
- Règlement commun du Réseau des médiathèques Provence Verdon
- Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des Bibliothèques

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'établir un cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes/bibliothèques du Réseau des médiathèques Provence Verdon. Elle a vocation à poser les modalités d'organisation du travail en réseau sur le plan technique et les engagements des divers partenaires.

Elle définit, entre autres, les règles d'utilisation du logiciel SIGB (Système intégré de gestion de bibliothèque), ainsi que les modalités d'utilisation et de conservation des équipements cofinancés par la communauté de communes.

ARTICLE 2 : LES PRINCIPES DE LA COOPERATION

La Communauté de communes Provence Verdon soutient techniquement et financièrement les médiathèques inscrites dans le Réseau des médiathèques de Provence Verdon. L'entrée dans le Réseau est volontaire.



RESEAU LECTURE PUBLIQUE PROVENCE VERDON



mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr



2.1. : Les objectifs (ou valeurs) partagés

Le Réseau a pour objectifs de renforcer le développement de la lecture publique, et ainsi :

- D'améliorer le service rendu aux usagers,
- D'assurer l'égal accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires par la gratuité pour les usagers, la consultation sur place et l'emprunt à domicile,
- D'enrichir l'offre documentaire par un catalogue unique en mettant à la disposition des usagers un choix de livres, de documents sonores, audiovisuels, multimédia, de Jeux...
- De favoriser une dynamique de territoire en contribuant à la culture, au lien social, à l'éducation et à la formation,
- De rationaliser certaines activités des médiathèques en les centralisant ou en les mutualisant par des pratiques et outils communs,
- De contribuer à la formation et l'accompagnement,
- De favoriser la communication en direction des usagers et entre les professionnels.

2.2. Les engagements communs

Pour garantir la cohérence du projet, les communes membres s'accordent sur une logique d'accessibilité des services aux usagers, d'harmonisation des pratiques professionnelles touchant aux logiciel et matériel utilisés, de centralisation de l'administration technique et fonctionnelle, de mise en œuvre des modalités de coordination et de pilotage. Cette inscription dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens ne retire en rien à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

Les communes signataires se positionnent sur une coopération matérialisée par l'offre de services suivante aux adhérents :

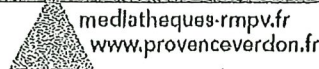
- Une inscription unique, gratuite et ouverte à tous permettant d'emprunter indifféremment dans chaque bibliothèque du Réseau par une adhésion automatique au Réseau,
- L'accès à un catalogue commun présenté sur un portail documentaire,
- Une navette inter-médiathèques permettant la circulation des fonds à la demande des adhérents et leur retour dans leur médiathèque d'origine,
- Le respect d'un règlement commun sur les modalités de réservation et de prêts des documents.

ARTICLE 3 : ACTEURS DU RESEAU

3.1. Les médiathèques

Les médiathèques sont les principales utilisatrices du logiciel mis en place dans le cadre du projet de coopération. Ce sont elles qui bénéficient des tournées de la navette.

D'autres structures (bibliothèques ou autres établissements) pourront être intégrées au Réseau par avenant à la présente convention et bénéficier des outils et services mutualisés.



3.2. La Communauté de communes Provence Verdon (CCPV)

La CCPV pilote le Réseau. Elle assure la gestion administrative, et met à disposition, pour soutenir les médiathèques, un coordinateur et un chargé de navette, intégrés au sein du pôle Famille et Citoyenneté.

3.3. Les Instances

Elle anime, à l'échelle du territoire communautaire, un Comité de pilotage (COPIL) de la Lecture publique, dont les membres sont :

- Pour la Communauté de communes : le Président, le Vice-président délégué, le directeur général des services, les responsables du pôle Famille & Citoyenneté, le coordinateur du Réseau de Lecture publique Provence Verdon
- Pour les Communes : les Maires ou élus délégués

Il se réunit au moins une fois par an. Il a pour mission de définir et valider les projets, de veiller à la bonne marche du plan d'action annuel et – si besoin était – de le réviser en cours de mise en œuvre, de valider le rapport d'activité du Réseau. Il peut être amené à se prononcer sur des demandes particulières émanant d'un membre du Réseau des médiathèques ou d'une collectivité extérieure.

Les bibliothécaires, la Médiathèque départementale du Var, les partenaires des projets peuvent être invités à y participer.

Un comité de suivi technique (COTECH), composé de représentants du Réseau, désignés par structure (agent ou bénévole), est réuni périodiquement afin de répondre aux questions techniques, organisationnelles ou aux besoins de formations. Il est animé par le coordinateur du Réseau.

La Médiathèque départementale du Var, les partenaires des projets peuvent être invités à y participer.

Il est précisé que la mise en œuvre du Réseau n'entrave de quelque manière que ce soit le soutien de la Médiathèque départementale du Var (MDV) et les modalités de partenariat entre les médiathèques et la MDV.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour assurer le bon fonctionnement du Réseau, la communauté de communes s'engage à prendre en charge les différents frais financiers liés à :

4.1. La mise en réseau informatique via le SIGB commun

Le contrat comprenant l'hébergement, l'assistance hotline, l'acquisition et le renouvellement du certificat, le service SMTP, est signé annuellement entre PMB Services et la communauté de communes. Le coût annuel du logiciel PMB est pris en charge par la communauté de



mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr

communes, de même que le renouvellement annuel du nom de domaine du portail Internet : mediatheques-rmpv.fr

Des formations à l'utilisation de l'outil (en interne ou externalisées) seront mises en place par la communauté de communes en fonction des besoins et des thématiques appropriées.

En cas de demandes d'évolution du logiciel et de formation, ces dernières doivent être formulées auprès des services communautaires pour validation, au regard des montants induits.

En cas de besoin de changement du SIGB, il sera effectué sur l'ensemble des médiathèques du Réseau. En aucun cas, ce changement ne pourra être partiel.

4.2. L'équipement Informatique

Le matériel informatique (ordinateurs fixes et/ou portables, imprimantes, douchettes/lecteurs de codes-barres, tablettes...) financé par la communauté de communes et mis à disposition des médiathèques du Réseau reste la propriété de la Communauté de communes.

Sous réserve des besoins et d'éventuel obtention de financements, la communauté de communes pourra procéder au renouvellement partiel ou total du matériel mis à disposition à l'usage des médiathèques membre du Réseau.

La communauté de communes peut être amenée à vérifier le bon état et le bon usage du matériel. Après diagnostic, elle peut décider d'effectuer des opérations de maintenance et de configuration des équipements.

La communauté de communes ne remplace pas le matériel en cas de mauvais usage.

4.3. La coordination du Réseau

Dans le cadre du Réseau des médiathèques, le coordinateur est en charge :

- Du suivi global du Réseau, du déploiement des services, des conventionnements, des demandes de soutien,
- De la coordination des Instances de concertation,
- De la gestion du logiciel PMB : suivi du paramétrage, administration, mise en place de procédures communes, suivi de l'assistance et de l'évolution du logiciel...,
- Du suivi de la formation interne des bibliothécaires,
- De l'accompagnement des médiathèques,
- De la gestion du portail documentaire,
- Du suivi des outils de communication,
- Du relais avec la communauté de communes, les médiathèques, les communes, les partenaires, dont la DRAC et la Médiathèque Départementale du Var...,
- Du suivi du chargé de la navette.



En parallèle de la partie technique, le coordinateur a également pour mission de déployer des projets de Lecture publique « Aller vers » à l'échelle du territoire, auxquels les structures adhérentes du Réseau des médiathèques pourront être associées.

4.4. La navette de circulation des fonds

Le chargé de navette a comme missions la validation des réservations nécessitant un transit inter-médiathèques, l'organisation et la réalisation de la tournée hebdomadaire, le maintien du lien sur le terrain avec les bibliothèques (partage d'informations, aide ponctuelle), l'appui technique sur le logiciel.

Ainsi les frais liés à la navette comprennent la rémunération d'un agent et l'utilisation d'un véhicule communautaire (équipement, carburant, entretien, assurance...). Des boîtes aux lettres permettant l'échange des documents inter-médiathèques et l'accueil des retours des lecteurs pourront être mises à disposition par la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION

Pour assurer le bon fonctionnement du Réseau, les communes, via leurs services et leurs médiathèques, s'engagent à :

5.1. Vis-à-vis des outils mis à disposition par la communauté de communes

- Assurer le matériel informatique,
- Prendre en charge les consommables, les abonnements Internet et antivirus,
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel en prenant en charge sa maintenance,
- En faire bon usage, tant par ses bénévoles ou salariés que par le public utilisateur.

L'équipement doit être exclusivement consacré à la gestion de la bibliothèque ou dédié à une utilisation encadrée ou autonome par les usagers au sein même de l'établissement. Le personnel des bibliothèques s'engage à faire respecter les règles d'utilisation par le grand public et à afficher la charte d'accès à Internet près du poste informatique dédié.

- En cas de mauvaise utilisation, de casse, de perte ou de vol, réparer ou remplacer le matériel à ses frais.
- En cas de sortie du réseau, restituer le matériel à la communauté de communes.
- En cas de renouvellement du matériel par la communauté de communes, restituer le matériel vétuste, sauf et sur demande, si celui-ci reste affecté à l'usage de la médiathèque.
- En cas de problème, le signaler immédiatement au coordinateur du Réseau.

5.2. Vis-à-vis du bon fonctionnement des médiathèques et de leurs services

- Respecter des normes de sécurité et d'accessibilité.
- Respecter la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des bibliothèques



mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr



- Assurer une ouverture au public avec des horaires adaptés, et offrir dans la mesure du possible, un accueil dédié aux groupes, comme les écoles...
- Acquérir, si besoin, des postes informatiques pour le personnel et l'accès au public.
- Disposer d'une connexion Réseau Internet de bonne qualité pour un fonctionnement optimal du logiciel
- Prendre en charge les consommables informatiques et autres besoins de gestion courante de la médiathèque
- Favoriser l'accès, la diversité et le renouvellement des collections, de l'offre culturelle, des services en faisant l'acquisition de documents et/ou en utilisant les ressources de la Médiathèque départementale du Var.
- Equiper et protéger les documents, acquérir les codes barre.
- Utiliser le logiciel SIGB commun.

5.3. Engagements organisationnels

- Appliquer et faire respecter le règlement unique organisant le Réseau.
- Utiliser une carte unique et gratuite d'abonnement au Réseau.
- Promouvoir son appartenance au Réseau des médiathèques en apposant notamment le logo du Réseau des médiathèques sur tout support de communication, ou en utilisant les outils mis à disposition par la communauté de communes (oriflamme...).
- Faire circuler librement les collections dans l'ensemble du Réseau avec la mise en place du service de navette.
- Installer les équipements mis à disposition par la communauté de communes pour l'amélioration des services (tels que les boîtes de retour de livres pour les lecteurs et d'échanges inter-médiathèques pour la navette), en concertation sur l'emplacement adéquat avec les parties prenantes, et en favorisant une accessibilité élargie pour chacun des utilisateurs.
- Participer aux réunions organisées par la Communauté de communes pour le fonctionnement du Réseau.
- Participer aux formations en interne, ou externalisées, pour effectuer à bon escient les actes de base informatiques (utilisation du matériel, prêt/retour de documents, enregistrement de lecteurs, transferts des documents...), développer sa technicité dans l'utilisation du logiciel PMB (Intégration de nouveaux documents dans le catalogue, imports de documents, mise à jour du portail documentaire...) et la gestion des bibliothèques.
- Participer à la mise à jour et la bonne tenue du logiciel PMB et de son portail documentaire, selon les nécessités du service.
- Partager ses données et résultats d'activité, faire remonter toute information utile à la Communauté de communes, transmettre son bilan annuel (évaluation quantitative et qualitative) au premier trimestre de l'année n+1.
- Etudier toute demande d'évolution organisationnelle et technique ayant des répercussions sur le fonctionnement de l'ensemble du Réseau.



RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE PROVENCE VERDON

mediatheques-rmpv.fr
www.provenceverdon.fr



ARTICLE 6 : DUREE, AVENANT ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Juin 2025.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

En cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois transmis par recommandé avec accusé de réception.

Pour une partie qui souhaiterait sortir du Réseau, la convention pourra être dénoncée annuellement au 31 décembre de chaque année, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, transmis par recommandé avec accusé de réception à la Communauté de communes Provence Verdon.

Fait à Varages, en trois exemplaires, le 05/05/2025,

Pour la Communauté de communes
Provence Verdon

Pour la Commune
de Saint-Julien le Montagnier

Pour l'association
Anagramme

Le Président,

Le Maire,

La Présidente,

Hervé Philibert

Emmanuel Hugou

Renée Muzy